

## Les hôpitaux publics normands s'unissent pour mettre fin à la surenchère de l'intérim médical

***Les membres de la FHF Normandie ont décidé à l'unanimité de faire appliquer strictement la réglementation en matière d'intérim médical à partir du 3 avril 2023.***

La consigne actuellement diffusée par tous les directeurs d'hôpitaux normands est la suivante : **les médecins intérimaires recrutés par les établissements devront désormais respecter strictement la réglementation et donc être rémunérés en dessous du plafond législatif fixé à 1 170 euros brut pour une journée de 24h**. En effet, la loi Rist du 26 avril 2021, rendue applicable dans les faits au 3 avril prochain, renforce le rôle du comptable public en lui permettant de bloquer les rémunérations excédant ce plafond réglementaire.

L'objectif de cette loi est de diminuer les montants des vacations perçus actuellement et depuis quelques temps par les intérimaires qui, souvent négocient des rémunérations bien supérieures au plafond réglementaire, pouvant monter jusqu'à quatre fois le salaire des praticiens titulaires. Le problème est qu'avec près de 30% de postes de titulaires vacants en Normandie, les établissements sont très dépendants de ces médecins intérimaires et se voient contraints jusqu'à présent d'accepter les conditions qu'ils leur imposent, pour garantir l'accès aux soins à la population.

Ce mode d'intervention, généralisé dans certains services, génère une continuité de soins moins bonne, une absence de travail institutionnel nécessaire à la bonne coordination des professionnels de santé et des déficits majeurs dans les établissements qui doivent dès lors réduire leurs investissements et la qualité des prestations. Le cercle vicieux doit donc être interrompu.

Une enquête menée en janvier 2023 par la FHF Normandie identifie plusieurs services à dépassements de tarifs. Le corollaire est, au vu de la forte présence des médecins intérimaires dans ces services, un risque de fermetures ponctuelles, totales ou partielles, au 3 avril prochain. **Les services qui risqueraient de fermer ponctuellement, si les médecins intérimaires refusaient de poursuivre leurs missions à un tarif plafonné, sont principalement les services d'urgences, d'anesthésie-réanimation et de gynécologie-obstétrique**. En effet, 19 services d'urgences et 9 SMUR en région anticipent des risques de fermetures partielles voire totales, 14 situations difficiles sont identifiées sur l'anesthésie-réanimation (entraînant des risques de fermetures de blocs opératoires) et 9 fermetures partielles de maternités sont envisagées.

Les hôpitaux publics peuvent proposer aux médecins intérimaires de rester au tarif plafonné ou sous un autre statut, tel que celui de praticien contractuel, sous certaines conditions. En revanche, **les établissements resteront particulièrement vigilants aux risques de contournement de la loi** suggérés par les intérimaires, qui maintiendraient les effets pervers de l'intérim.

La fédération des hôpitaux publics appelle donc au large soutien de tous les acteurs en santé : publics, privés (cliniques et médecine libérale), autorités et collectivités, pour anticiper au mieux ces risques de fermetures, dans l'intérêt de l'utilisateur. Une cartographie des risques et des coopérations territoriales, coordonnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été établie pour faire face à la situation de tension qui se profile, sans mettre la population en difficulté. La coopération entre établissements de santé publics et privés, médecine de ville, ARS, représentants des usagers, élus territoriaux devrait permettre de franchir le cap.

L'application de cette loi ne saurait par ailleurs reposer sur la seule responsabilité des directeurs d'hôpitaux publics qui doivent simultanément garantir l'accès aux soins sur tous les territoires et faire respecter la loi sur l'intérim médical.

**Les Etablissements Publics de Santé mesurent les difficultés qui les attendent à partir d'avril mais c'est en appliquant partout strictement la loi qu'ils pourront faire prévaloir l'intérêt de tous, patients, soignants et établissements.**

*Pièces jointes : Enquête FHFN sur les risques de fermetures de services*

Contact presse : FHF Normandie [fhn-permanence@chu-caen.fr](mailto:fhn-permanence@chu-caen.fr)